



Sec Gal CH/MS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

=====

Le **27 septembre 2011** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

- Date de convocation : 16 septembre 2011
- Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2011
- Nombre de conseillers : 27
- En exercice : **27**
- Présents : **19**
- Procurations : **5**
- Votants : **24**

**PRESENTS** : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Mauricette VEYA, Annie MATHIEU, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), BERTRAND-COURTOT Yvette, Hélène GRAVAT, Maryse SIRVENT, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER (Conseillers délégués), Monique SCANZI, Jean-Louis RIVIERE, Régis CARRIERE, Christophe SCHERRER, Isabelle FAUTRERO, Sébastien VOLPELLIERE, Sandrine MROZOWSKI , Pierre MARTINEZ,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Stéphanie LEVIEZ, (procuration à Annie MATHIEU), Nathalie VASSE (procuration à Guy DANIEL), Elodie HERNANDEZ (procuration à Sébastien VOLPELLIERE), Philippe RATIER (procuration à Guy MAROTTE).

**ABSENTS** : Jean-Claude LE GUE, Jean-Pierre TERME, Edouard ARNAUD,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yvette BERTRAND-COURTOT

**11.09.119 – URBANISME/URBANISME – OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Rapporteur Jean-Pierre BONDOR

**11.09.119 – URBANISME/URBANISME – OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Vu la délibération n°07.11.07 portant obligation de déposer une déclaration préalable lors de l'édification d'une clôture,

Considérant que la délibération a été prise antérieurement à l'élaboration du P.L.U.,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Il convient de délibérer à nouveau afin d'être en conformité avec le règlement du P.L.U.,

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **de décider de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, et en application du Plan Local d'Urbanisme.**

**Le Conseil Municipal accepte ces propositions**

**24 Pour** (unanimité)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le 3 octobre 2011

Le Maire,  
Guy MAROTTE

